

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION
LINGUISTIQUE DU CISMONTE DANS LE CADRE
DU CPER 2015-2020 - MUDIFICA N° 3 A A CUNVENZIONE
RILATIVA A U FINANZAMENTU DI I CENTRI IN
IMMERSIONE LINGUISTICA DI U CISMONTE
IN LU QUADRU DI U CPER 2015-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le contexte juridique

En application de la convention entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération n° 16/140 AC), l'État et la Collectivité de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ».

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) est gestionnaire de ces centres qui constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue.

En octobre 2016, la Collectivité de Corse a signé avec le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016).

La Collectivité de Corse, le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) ont décidé, au titre de l'article 11 de la convention, d'un premier renouvellement de cette convention pour une durée d'un an (avenant n° 1). L'Assemblée de Corse par sa délibération n° 17/180 AC du 30 juin 2017 a approuvé cet avenant de prolongation.

L'avenant n° 2 à cette convention pour l'année 2018 a été approuvé par la délibération n° 18/120 AC du 27 avril 2018.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n°3.

Les différents centres d'immersion linguistique

À l'échelle territoriale, 4 centres sont présents :

- 3 dans le Cismonte: les centres de Bastia-Campanari, Loretu di Casinca, Savaghju-Vivariu.
- 1 dans le Pumonti : le centre d'immersion linguistique de Bastelica.

Les centres d'immersion linguistique reçoivent des classes, soit à la journée ou pour

de courts séjours (Bastia-Campanari, Loretu di Casinca), soit pour des séjours d'une semaine (Savaghju-Vivariu et Bastelica) durant le temps scolaire, pour des activités en immersion. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu.

I) LES TROIS CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DE HAUTE-CORSE

SAVAGHJU -VIVARIU

Centre à vocation territoriale, il peut accueillir deux classes à la fois, de la maternelle au CM2, pour des séjours à la semaine. Il fait l'objet de travaux de mise aux normes et de rénovation qui ont permis d'accroître sa capacité d'accueil de 48 à 52 places.

L'équipe pédagogique est composée de deux professeurs certifiés LCC, dont un coordonnateur pédagogique.

Activités dominantes : pleine nature (découverte de la forêt, orientation et activités scientifiques), découverte du musée de la Corse.

LORETU DI CASINCA

Centre à vocation micro régionale (de U Borgu à Cervioni), il accueille une classe, de la maternelle au CM2, à la journée, la classe vient souvent une fois par mois. Il a une capacité de 30 places. Il dispose d'un professeur certifié LCC.

Activité dominante : découverte du patrimoine rural.

BASTIA - CITADELLA CAMPANARI

Il accueille les écoles de Bastia 1 et Bastia 2, couvrant essentiellement les écoles d'Erbalunga à Biguglia. Il est fréquenté à la journée. Il dispose d'un enseignant Education Nationale, et a une capacité de 30 places.

Activités dominantes : étude du patrimoine urbain et du milieu maritime (notamment réserve naturelle de Biguglia).

Le bilan 2018 et le budget prévisionnel 2019 des trois centres d'immersion linguistique du Cismonte.

Le comité de suivi État-Collectivité de Corse - Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (ADPEP 2B) s'est tenu le 10 septembre dernier.

L'ADPEP nous a transmis le bilan d'activité 2018, les comptes, ainsi que le budget prévisionnel 2019 (cf. Rapport d'activité en annexe).

La fréquentation des centres en 2018 a été la suivante :

- Bastia - Citadella Campanari a reçu la visite de 17 classes ce qui représente 299 enfants pour un total de 1 631 jours/enfants, soit moins d'enfants que l'année précédente mais davantage de journées/enfants. L'augmentation de

ce dernier indice est de 234 jours/enfants, ce qui signifie que la durée moyenne d'un séjour est passée de 4,1 jours en 2017 à 5,1 jours en 2018.

- Loretu di Casinca a été fréquenté par 44 classes, soit 854 enfants pour un total de 1 620 jours/enfants. Malgré une baisse de 97 élèves par rapport à 2017, on remarque une hausse de 151 jours/enfants. Cette hausse s'explique par une ouverture plus précoce du centre, une semaine plus tôt qu'en 2017 et 3 semaines plus tôt qu'en 2016. En outre, les annulations liées aux intempéries, moins nombreuses, ont contribué à ce résultat positif.
- Savaghju-Vivariu (qui peut recevoir deux classes simultanément) a accueilli 43 classes, soit 782 enfants et réalisé 3 130 jours/enfants. Par rapport à l'année précédente, on constate une augmentation de la fréquentation, avec 43 enfants et 90 jours/enfants supplémentaires.

D'un commun accord, les 3 parties sont à nouveau favorables au renouvellement de cette convention pour une année à compter de sa signature, prolongation qui fait l'objet de l'avenant n° 3 (en annexe).

L'Education nationale s'engage à apporter une aide de 120 000 €.

L'AD PEP sollicite la Collectivité de Corse pour la gestion de ces trois centres pour un montant de 268 000 €.

Les difficultés de recrutement de personnel d'équipe d'animation sur le centre de Savaghju-Vivariu entraînent une économie conjoncturelle à hauteur de 38 000 € sur le compte de résultats de l'année précédente.

Il se trouve que les transports pour le centre de Bastia - Citadella Campanari ne sont plus pris en charge par la CAB depuis octobre 2018. Grâce aux économies réalisées, les 5 000 € correspondant au coût de ces transports ont pu être assumés par l'association, sans que ce coût ne soit répercuté sur la demande faite à la Collectivité.

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner et amplifier avec la mise en place d'un centre d'accueil à la journée dans le Pumonti.

Au vu des éléments apportés :

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016), conformément au document joint en annexe, et vous demande l'autorisation d'engager la somme de 268 000 euros (programme N4311C - LC Formation - chapitre 932 - fonction 288 - compte 65748) pour cette subvention relative au fonctionnement des 3 centres de séjours et d'études corses du Cismonte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

1- Contrat de plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé

le 13 novembre 2015

- 2- Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses (délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016)**
- 3- Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016)**
- 4- Avenant n° 1 à la Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016)**
- 5- Avenant n° 2 à la Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020**
- 6- Avenant n° 3 à la Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020**
- 7- Rapport d'activité AD-PEP2B 2018**
- 8- Budget prévisionnel 2019 de l'AD-PEP 2B**